

Délibération DEL-CC-2023-061

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Nathalie MOREAU À Stéphanie FILLON, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI,

Absents (15) : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Marie GAUVREIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 03-05-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GODET

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE THOUET - Modification du représentant : élection d'un membre en remplacement d'Armelle CASSIN

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT ;

Commission Locale de l'Eau (CLE)

L'ensemble des acteurs de l'eau est regroupé au sein de l'assemblée « Commission Locale de l'Eau - CLE », associant élus locaux, usagers et représentants de l'Etat.

Cette commission est l'instance chargée de l'élaboration du SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

La commission est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE.

Composition de la CLE du SAGE THOUET

La commission locale de l'eau du SAGE THOUET est composée de 62 membres répartis en 3 collèges. Elle est composée d'au moins 50 % d'élus, d'au moins 25 % de représentants d'usagers et au plus de 25 % de représentants de l'Etat dont l'Agence de l'Eau.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un siège de représentant au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de son représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE THOUET ».

Il est proposé la candidature d'un représentant en remplacement d'Armelle CASSIN.

Le conseil communautaire est invité à :

- **élire M. LAGOGUEE Pascal en tant que membre en qualité de représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE THOUET » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

1 6 MAI 2023

Notifié ou publié le

1 6 MAI 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Signature manuscrite de Pierre-Yves Marolleau